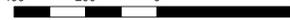




Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C12	Réalisation d'un équipement public / espace vert de loisirs	Patay	Commune de Patay	21 700 m <sup>2</sup>
C13	Création d'un parking	Patay	Commune de Patay	314 m <sup>2</sup>

400 200 0 400 Mètres



N



**Légende**

**Contexte**

- Limite de commune
- Limite de parcelle
- Bât

**Zonage**

- UA : Centres bourgs et centres-villages
- URB : Secteurs résidentiels
- UH : Hameaux
- UE : Équipements
- UM : Militaire
- UAE : Activités économiques
- 1AUB : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 2AUB : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
- 1AUC : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 2AUC : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
- 1AUA : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- 2AUA : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
- A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9)
- N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (N1, N2, N3)

- Emplacement réservé**
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

- Secteur de projet**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

**Implantation spécifique**

- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
- Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées (cf. 5. Règlement)
- Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)

**Changement de destination**

- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme

**Mixité fonctionnelle à protéger**

- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

**Protection du patrimoine bâti**

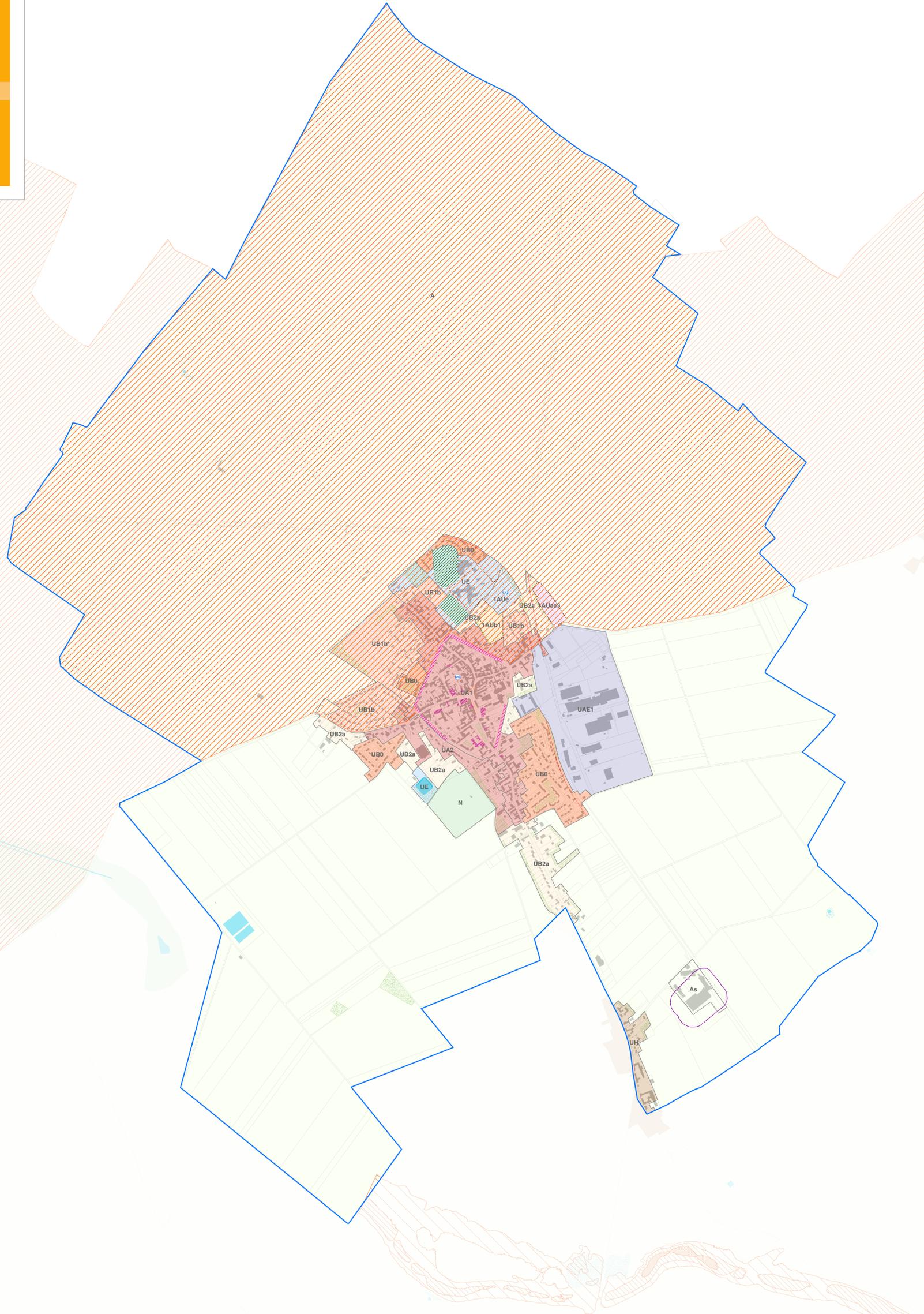
- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

**Prise en compte des risques et préservation des ressources**

- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
- Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
- Périmètre de protection des risques technologiques
- Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retèvre - Préfecture du Loiret, 2021)
- Atlas des zones inondées par la Retèvre en 2016
  - Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
  - Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
  - Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible

**Trame verte et bleue**

- Site Natura 2000
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bois et forêts soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
- Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme



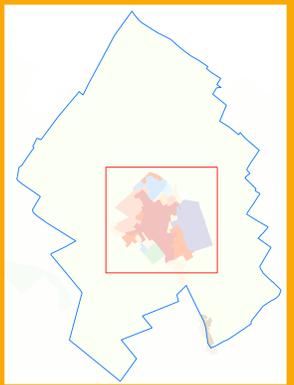




**Communauté de communes de la Beauce Loirétaine**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**6.15.a Patay - Bourg**



Modification n°1 du PLU-IH approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 Mars 2023

Echelle : 1/2000ème

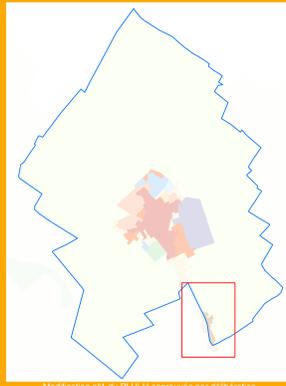
- Légende**
- Contexte**
- Limite de commune
  - Limite de parcelle
  - Bâti
- Zonage**
- Limite de zone
  - UA : Centres-bourgs et centres-villages
  - UB : Secteurs résidentiels
  - UB : Secteurs résidentiels
- A** : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (Aa,Ac, Ah,As,Ae,Ae1,Ae2,Am)  
**N** : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Nc,Nh,Nm)

- Emplacement réservé**
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur de projet**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Implantation spécifique**
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
  - Limite de retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. 5. Règlement)
  - Implantation en retrait obligatoire (cf. 5. Règlement)
- Changement de destination**
- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Mixité fonctionnelle à protéger**
- Linière de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

- Prise en compte des risques et préservation des ressources**
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
  - Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
  - Périmètre de protection des risques technologiques
  - Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables
- Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retrive - Préfecture du Loiret, 2021)**
- Atlas des zones inondées par la Retrive en 2016**
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
  - Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
  - Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible
- Trame verte et bleue**
- Site Natura 2000
  - Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
  - Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

**Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme**

N°	Objet	Commune de la CCRL concernée	Bénéficiaire	Surface
C12	Réalisation d'un équipement public (espace vert de loisirs)	Patay	Commune de Patay	21 700 m <sup>2</sup>
C13	Création d'un parking	Patay	Commune de Patay	314 m <sup>2</sup>
		200	100	0



Modification n°1 du PLU-I approuvée par délibération  
du conseil communautaire du 30 Mars 2023

Echelle : 1/2000 ème

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCBL concernée	Bénéficiaire	Surface
C12	Réalisation d'un équipement public / espace vert de loisirs	Patay	Commune de Patay	21 700 m²
C13	Création d'un parking	Patay	Commune de Patay	314 m²

Hameau des Lignerolles



Légende

- Contexte**
- Limite de commune
  - Limite de parcelle
  - Bât
- Zonage**
- Limite de zone
  - UA : Centres bourgs et centres-villages
  - URB : Secteurs résidentiels
  - UH : Hameaux
  - UE : Équipements
  - UM : Militaire
  - UAE : Activités économiques
  - 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
  - 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
  - 1AUc : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
  - 2AUc : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
  - 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
  - 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
  - A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9)
  - N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (N1, N2, N3)
- Emplacement réservé**
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur de projet**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Implantation spécifique**
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
  - Limite du retrait imposé par rapport aux voies fermées ( cf. 5. Règlement)
  - Implantation en retrait obligatoire ( cf. 5. Règlement)
- Changement de destination**
- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Mixité fonctionnelle à protéger**
- Linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
  - Mare identifiée au titre de l'article L.151-10 du Code de l'urbanisme
- Prise en compte des risques et préservation des ressources**
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
  - Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
  - Périmètre de protection des risques technologiques
- Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retèvre - Préfecture du Loiret, 2021)**
- Atlas des zones inondées par la Retèvre en 2016**
- Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
  - Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
  - Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible
- Trame verte et bleue**
- Site Natura 2000
  - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Bois et forêts soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
  - Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
  - Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme